

ARRÊTÉ DU MAIRE SG/200/2026

OBJET : Travaux de réalisation d'un raccordement AEP – Sise avenue Jean Moulin - D214E2 à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^e partie, signalisation de prescription ;

Vu la demande de l'entreprise **VEOLIA EAU** – Place Haïtza à Cestas à l'effet de procéder à des travaux de réalisation d'un raccordement AEP – Sise avenue Jean Moulin – D214E2 à CESTAS ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de compléter les dispositions prises conformément au code de la route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Sise avenue Jean Moulin – D214E2, le stationnement sera interdit au droit des chantiers, la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuel si nécessaire :

Du 8 juin 2026 au 27 juin 2026

ARTICLE 2 : Prescriptions à respecter :

Réfection de tranchée en terre de remblai

- ▶ La tranchée sera comblée avec les déblais issus de cette dernière, compactés mécaniquement tous les 30 cm d'épaisseur
- ▶ Un apport de terre supplémentaire sera réalisé si nécessaire
- ▶ Un ratissage manuel sera réalisé en surface de cette dernière

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05 56 36 42 60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

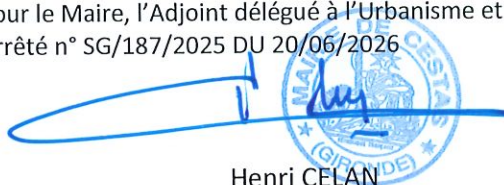
- M. le Président du Département
- Mme la Cheffe de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Responsable de la Police Municipale de Cestas
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Directeur des Transports Scolaires
- M. le Responsable de VEOLIA EAU

CESTAS, le 4 juin 2026

Le Maire

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux
Arrêté n° SG/187/2025 DU 20/06/2026



Henri CELAN